

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Extension du port du masque obligatoire : quelle efficacité avec des masques inefficaces ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A partir de lundi 19 octobre 2020, la Confédération a rendu obligatoire le port du masque dans les lieux publics fermés. Cette obligation s'étend aux personnes qui se trouvent sur les quais et dans les gares, les aéroports et les zones d'accès aux transports publics. Le télétravail est recommandé.

Il faut dire que la Suisse est le pays d'Europe où le Covid a le plus progressé la semaine précédant le dépôt de la présente interpellation (+146%), selon un décompte de l'AFP.

Cette stratégie de lutte contre la pandémie peut sembler adéquate, toutefois la logique gouvernementale laisse songeur lorsque l'on sait que, sur les 16 masques analysés par des labos à Zurich et Vienne pour l'émission ABE, seuls quatre protégeaient correctement le porteur contre le Covid.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) La santé publique peut-elle être garantie avec des masques qui ne protègent pas les porteurs ?*
- 2) Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'interdire les masques qui ne protègent pas les utilisateurs ?*
- 3) Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une liste de marques et de modèles de masques qui protègent efficacement contre le Covid ?*

- 4) *L'Etat a-t-il procédé ou fait procéder à des analyses pour s'assurer que les masques offerts ou mis à disposition de ses collaborateurs protègent efficacement contre le Covid ?*
- 5) *Les employés de l'Etat ont-ils reçu des recommandations sur l'utilisation des masques ?*
- 6) *Le Conseil d'Etat prévoit-il de fournir des masques efficaces contre le Covid gratuitement à toute la population genevoise ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) *La santé publique peut-elle être garantie avec des masques qui ne protègent pas les porteurs ?*

Il faut rappeler que le port du masque est une des mesures préconisées pour juguler l'épidémie et cela notamment si la distanciation sociale ne peut pas être respectée. Le port du masque ne sert pas seulement à protéger celui qui le porte mais également à protéger les autres. Pour ce faire non seulement la qualité des masques est importante mais également la manière dont ils sont portés (respect des règles d'hygiène).

- 2) *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'interdire les masques qui ne protègent pas les utilisateurs ?*
- 3) *Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une liste de marques et de modèles de masques qui protègent efficacement contre le Covid ?*

Les autorités de contrôle sont Swissmedic et les cantons dans la limite de leurs attributions. Les masques chirurgicaux sont des dispositifs médicaux qui peuvent être vendus via divers canaux non réglementés (y compris Internet), ce qui rend un contrôle exhaustif du marché compliqué. Il n'existe pas de liste des masques conformes. La garantie de la conformité des masques relève de la personne qui fabrique, importe et distribue ces derniers. En Suisse, leur mise sur le marché doit toutefois être annoncée à Swissmedic et les masques chirurgicaux doivent comporter le marquage adéquat CE EN 14683. Swissmedic a publié un aide-mémoire « Masques faciaux – Information public » du 1^{er} septembre 2020 auquel il est possible de se référer.

4) *L'Etat a-t-il procédé ou fait procéder à des analyses pour s'assurer que les masques offerts ou mis à disposition de ses collaborateurs protègent efficacement contre le Covid ?*

Les masques chirurgicaux acquis par le canton qui sont actuellement fabriqués en Suisse répondent aux normes de conformité attendues.

5) *Les employés de l'Etat ont-ils reçu des recommandations sur l'utilisation des masques ?*

Les recommandations faites aux employés de l'Etat sont les mêmes que celles de l'OFSP, c'est-à-dire de porter un masque lorsque la distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée ainsi que dans les espaces publics. Des indications supplémentaires peuvent être prévues dans les plans de protection spécifiques.

6) *Le Conseil d'Etat prévoit-il de fournir des masques efficaces contre le Covid gratuitement à toute la population genevoise ?*

Des masques ont déjà été fournis aux personnes défavorisées. Pour le moment, il n'est pas prévu d'étendre cette distribution à toute la population sachant que des masques sont disponibles dans les commerces.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA